

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18h00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie HÉBRAL
Maire

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Information sur les décisions
- N° 2 - Budget Général-Compte de Gestion 2020
- N° 3 - Budget Général-Compte Administratif 2020 (vote sous présidence de M. BELREPAYRE)
- N° 4 - Budget Général-Affectation de résultat d'exploitation 2020
- N° 5 - Vote des taux-Fiscalité 2021
- N° 6 - Budget Général - Budget Primitif 2021
- N° 7 - Assainissement-Compte de Gestion 2020
- N° 8 - Assainissement-Compte Administratif 2020 (vote sous présidence de M. BELREPAYRE)
- N° 9 - Assainissement-Budget Primitif 2021
- N° 10 - Bar Hôtel Restaurant-Compte de Gestion 2020
- N° 11 - Bar Hôtel Restaurant-Compte Administratif 2020 (vote sous présidence de M. BELREPAYRE)
- N° 12 - Bar Hôtel Restaurant-Budget Primitif 2021
- N° 13 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Compte de Gestion 20120
- N° 14 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Compte Administratif 2020 (Vote sous présidence de M. BELREPAYRE)
- N° 15 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » Affectation de résultat d'exploitation 2020
- N° 16 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Budget Primitif 2021
- N° 17 - Supérette-Compte de Gestion 2020
- N° 18 - Supérette - Compte Administratif 2020 (Vote sous présidence de M. BELREPAYRE)
- N° 19 - Supérette-Affectation de résultat d'exploitation 2020
- N° 20 - Supérette-Budget Primitif 2021
- N° 21 - Centre de Santé-Demande de subventions Région
- N° 22 - Voirie Communale 2021-Demande de subventions Département
- N° 23 - Base de Loisirs-Sécurisation du barrage du Malivert Phase 2-Demande de subvention Etat
- N° 24 - Base de Loisirs-Sécurisation du barrage du Malivert Phase 2-Demande de subvention Région
- N° 25 - Base de Loisirs-Sécurisation du barrage du Malivert Phase 2-Demande de subvention Département
- N° 26 - Convention Broyeur
- N° 27 - Création de 2 postes d'Adjoints Techniques liés à un accroissement d'activité saisonnière
- N° 28 - Gratification Stagiaire
- N° 29 - Convention de bénévolat ALSH et ALAÉ
- N° 30 - Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable pour le recouvrement de produits

Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 07 avril 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 13 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 01: CHEREAU Gisèle.

Etaient absents : 01: GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01 : CHEREAU Gisèle.

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n° 31 non prévue à l'ordre du jour :

N° 31 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique lié à un accroissement d'activité saisonnière.

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 Mars 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Jacques FAUVEL, ancien agent des services techniques de la commune, décédé le 22 mars dernier.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210412_01 DU 12 AVRIL 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_007 A N° 2021_010 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_007	15/03/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré H 394 - Décision de non préemption
DDM2021_008	15/03/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F 781 - Décision de non préemption
DDM2021_009	16/03/2021	Marché de mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert – saison 2021
DDM2021_010	06/04/2021	Sécurisation du barrage du Malivert – Mise aux Normes des évacuateurs de crues – Maîtrise d'oeuvre – Choix du prestataire

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_007

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ H 394
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 15 mars 2021 présentée par Maître Nicolas AUBRY, domicilié 10 Avenue d'Albi – 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré H 394, d'une superficie totale de 943 m², située 5 rue de la Roumiguière 82220 Molières, propriété de Monsieur Alexis BIASUCCI.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré H 394, d'une superficie totale de 943 m², située 5 rue de la Roumiguière 82220 Molières, propriété de Monsieur Alexis BIASUCCI.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 15 mars 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_008

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER D'UN BIEN CADASTRÉ F 781
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 15 mars 2021 présentée par Maître Sophie AUBERT, domiciliée 18 place Prax Paris – BP 218 – 82002 MONTAUBAN Cedex, portant sur l'immeuble cadastré F 781, d'une superficie totale de 3000 m², située au lieu-dit « la Roussouline » 82220 Molières, propriété de Monsieur Claude GOSETTI et de Madame Françoise Danielle TRISTAN.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré F 781, d'une superficie totale de 3000 m², située au lieu-dit « la Roussouline » 82220 Molières, propriété de Monsieur Claude GOSETTI et Madame Françoise Danielle TRISTAN.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 15 mars 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_009

OBJET : MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE
DU PLAN D'EAU DU MALIVERT - SAISON 2021 (I-1-9)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu le code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert pour la saison 2021.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence lancé selon le mode la procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

L'entreprise I. D. EAUX représentée par son gérant, M. Jean-Philippe DELAUAUD – La Filature – 46 170 CASTELNAU-MONTATIER, est retenue pour la fourniture d'une prestation de mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert pour la saison 2021 comprenant 5 interventions avec remise de rapports, pour un montant global de 3 600.00 € HT soit 4 320.00 € TTC.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget général 2021 – section fonctionnement, article 617 « Études et recherche ».

Article 3 :

Les conditions de règlement par virement administratif sont arrêtées comme suit :

- 50% de la somme sera réglée en juin
- 50% restant sera réglée en octobre.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 16 mars 2021

Le Maire
Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021 010

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DU BARRAGE DU MALIVERT –
CONFORTEMENT ET MISE AUX NORMES DES EVACUATEURS DE CRUE
MAITRISE D'OEUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE (I-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations

CONSIDÉRANT les conclusions de la visite technique approfondie réalisée en Mai 2020.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N°2020-08-03-001 en date du 3 Août 2020 prescrivant la réalisation de travaux de sécurisation sur le barrage du Malivert.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des évacuateurs de crues du barrage du Malivert.

CONSIDERANT la proposition du bureau d'études AGERIN

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La SAS AGERIN – 11 Avenue du 8 Mai 1945 – 09 120 VARILHES est retenue pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du barrage du Malivert – Confortement et mise aux normes des évacuateurs de crues – Phase 2 (année 2021).

Article 2 :

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du barrage du Malivert – Confortement et mise aux normes des évacuateurs de crues – Phase 2 (année 2021), mission de base : AVP-PRO, DAA, ACT, EXE, DET et AOR, s'élève à 13 644.75 € HT calculée sur la base d'un taux de rémunération de 10.5 % et d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 129 950 € HT.

La répartition des honoraires en fonction de l'avancement de la mission est fixée comme suit :

<i>Elément de mission</i>	<i>Honoraire %</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA 20%</i>	<i>TOTAL TTC</i>
AVP-PRO	2%	2 599.00	519.80	3 118.80
DAA	1%	1 299.50	259.90	1 559.40
ACT	1%	1 299.50	259.90	1 559.40
EXE	1%	1 299.50	259.90	1 559.40

DET	4.5%	5 847.75	1 169.55	7 017.30
AOR	1%	1 299.50	259.90	1 559.40
TOTAL	10.5%	13 644.75	2 728.95	16 373.70

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 6 Avril 2021.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



V. Hébral

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_02 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_03 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES –

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2020 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 164 599.80	1 431 149.60	776 776.26	839 996.29	1 941 376.06	2 271 145.89
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		266 549.80		63 220.03		
RÉSULTATS REPORTÉS		517 271.69	393 812.33			
TOTAUX	1 164 599.80	1 948 421.29	1 170 588.59	839 996.29	2 335 188.39	2 788 417.58
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		783 821.49	330 592.30			
RESTES A RÉALISER			173 000.00	204 334.00		
TOTAUX CUMULÉS	1 164 599.80	1 948 421.29	1 343 588.59	1 044 330.29	2 508 188.39	2 992 751.58
RÉSULTATS DÉFINITIFS		783 821.49	299 258.30			
AFFECTATION RÉSULTAT		299 258.30				
RÉSULTATS A REPORTER		484 563.19	330 592.30			

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

• constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , MAIRE

Nombre de membres en exercice : 0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 783 821.49 €

un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

266 549.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

517 271.69 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

783 821.49 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-330 592.30 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

31 334.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-299 258.30 €

AFFECTATION = C

=G+H

783 821.49 €

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

299 258.30 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

484 563.19 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Valérie HÉBRAL

Maire de Molières

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

14/04/2021

14/04/21



A. le .
4 AVR. 2021

Valérie Hébral
Maire



Valérie Hébral

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_05 DU 12 AVRIL 2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

LOCALES POUR 2021 (7-1-2)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2021 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259),

Considérant la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert,

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	28.81 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE et FIXE les taux suivants pour l'année 2021 suivant détail ci-après :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2021, à la somme de 613 699 € (six cent treize mille six cent quatre vingt dix neuf euros),

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2021 « Article 73111-Taxes foncières et d'habitation»

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210412_06 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

POUR L'ANNÉE 2021 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2021, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		484 563.19	330 592.30		330 592.30	484 563.19
RESTES A RÉALISER 2020			173 000.00	204 334.00	173 000.00	204 334.00
VOTES	1 854 083.19	1 369 520.00	1 436 504.00	1 735 762.30	3 290 587.19	3 105 282.30
TOTAUX CUMULES	1 854 083.19	1 854 083.19	1 940 096.30	1 940 096.30	3 794 179.49	3 794 179.49

Après en avoir délibéré,

Et après avoir procédé au vote

Le Conseil Municipal, à la majorité

Décide d'arrêter le budget primitif général 2021 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 3 794 179.49 € dont :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 854 083.19 €
- Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de 1 940 096.30 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2021.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_07 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)

N° 210412_07	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)
--------------	--

En application des dispositions des article L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_08 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2020 dressé par Mme Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Assainissement** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	59 922.86	65 344.14	17 518.55	37 334.19	77 441.41	102 678.33
<i>RÉSULTATS DE CLOTURE (info)</i>		<i>5 421.28</i>		<i>19 815.64</i>		<i>25 236.92</i>
RÉSULTATS REPORTÉS		37 507.08		65 568.08		103 075.16
TOTAUX	59 922.86	102 851.22	17 518.55	102 902.27	77 441.41	205 753.49
<i>RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)</i>		<i>42 928.36</i>		<i>85 383.72</i>		<i>128 312.08</i>
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	59 922.86	102 851.22	17 518.55	102 902.27	77 441.41	205 753.49
RÉSULTATS DÉFINITIFS		42 928.36		85 383.72		128 312.08
AFFECTATION RÉSULTAT		0.00				
RÉSULTATS A REPORTER		42 928.36		85 383.72		

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_09 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES

BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2021, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		42 929.00		85 384.00		128 313.00
RESTES A RÉALISER 2020						
VOTES	92 009.00	49 080.00	122 885.00	37 501.00	214 894.00	86 581.00
TOTAUX CUMULES	92 009.00	92 009.00	122 885.00	122 885.00	214 894.00	214 894.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 214 894.00 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 92 009.00 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 122 885.00 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2021.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210412_10 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210412_11 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE

MOLIÈRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2020 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	25 178.94	22 287.72	17 693.24	19 107.96	42 872.18	41 395.68
<i>RÉSULTATS DE CLOTURE (info)</i>	<i>2 891.22</i>			<i>1 414.72</i>	<i>1 476.50</i>	
RÉSULTATS REPORTÉS		12 287.04		31 086.89		43 373.93
TOTAUX	25 178.94	34 574.76	17 693.24	50 194.85	42 872.18	84 769.61
<i>RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)</i>		<i>9 395.82</i>		<i>32 501.61</i>		<i>41 897.43</i>
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	25 178.94	34 574.76	17 693.24	50 194.85	42 872.18	84 769.61
RÉSULTATS DÉFINITIFS		9 395.82		32 501.61		41 897.43
AFFECTATION RÉSULTAT		0.00				
RÉSULTATS A REPORTER		9 395.82		32 501.61		

. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_12 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE

MOLIERES – BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant pour l'exercice 2021, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		9 396.00		32 502.00		41 898.00
RESTES A RÉALISER 2020			0,00	0,00	0,00	0,00
VOTES	31 653.00	22 257.00	51 610.00	19 108,00	83 263.00	41 365.00
TOTAUX CUMULES	31 653.00	31 653.00	51 610.00	51 610.00	83 263.00	83 263.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 83 263 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 31 653 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 51 610 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2021.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_13 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

DE LA COMMUNE DE MOLIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_14 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

DE LA COMMUNE DE MOLIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi, délibère sur le compte administratif du budget **Ensemble Immobilier** « Ilot Pierre » de l'exercice 2020 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 . lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	5 319.70	18 469.00	13 333.32	13 333.32	18 653.02	31 802.32
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		13 149.30				13 149.30
RÉSULTATS REPORTÉS		981.26	13 333.32		13 333.32	981.26
TOTAUX	5 319.70	19 450.26	26 666.64	13 333.32	31 986.34	32 783.58
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		14 130.56	13 333.32			797.24
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	5 319.70	19 450.26	26 666.64	13 333.32	31 986.34	32 783.58
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 130.56	13 333.32			797.24
AFFECTATION RÉSULTAT		13 333.32				
RÉSULTATS A REPORTER		797.24	13 333.32			

. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

. reconnaît la sincérité des restes à réaliser

. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

yeub 210412-15 (7-1.2)

AR PREFECTURE

082-218201135-20210412-210412_15-DE
Regu le 14/04/2021

COMMUNE DE MOLIÈRES

20210044

CODE INSEE

Ensemble immobilier 'Hut Pierre'

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Maire

Nombre de membres en exercice : 0

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de 14 130 56 €

- un déficit de fonctionnement de : 0 00 €

Decide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Resultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 13 149 30 €

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précède du signe + (excédent) ou - (déficit) 981 26 €

C. Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 14 130.56 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D. Solde d'exécution d'investissement -13 333 32 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0 00 €

Besoin de financement F =D+E -13 333 32 €

AFFECTATION = C =G+H 14 130.56 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

13 333 32 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

797 24 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0 00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ subvention _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Valérie HÉBRAL
Maire de Molières**

Certifié exécutoire par M. Maire, compte tenu de la transmission MOLIÈRES, le _____ et de la publication le _____

14/04/21

14/04/21

A MOLIÈRES, le

14 AVR. 2021



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_16 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

DE LA COMMUNE DE MOLIERES

BUDGET PRIMITIF 2021 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour l'exercice 2021, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		798.00	13 334.00		13 334.00	798.00
RESTES A RÉALISER 2020			0,00	0,00	0,00	0,00
VOTES	19 800.00	19 002.00	13 400,00	26 734.00	33 200.00	45 736.00
TOTAUX CUMULES	19 800.00	19 800.00	26 734.00	26 734.00	46 534.00	46 534.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif « ENSEMBLE IMMOBILIER »

ILOT PIERRE » de la commune de Molières pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 46 534 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 19 800 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 26 734 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2021.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_17 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_18 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi, délibère sur le compte administratif du budget **Superette** de l'exercice 2020 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	9 523.52	12 672.20	12 598.66	8 736.95	22 122.18	21 409.15
<i>RÉSULTATS DE CLOTURE (info)</i>		<i>3 148.68</i>	<i>3 861.71</i>		<i>713.03</i>	
RÉSULTATS REPORTÉS		4 452.23	3 118.96		3 118.96	4 452.23
TOTAUX	9 523.52	17 124.43	15 717.62	8 736.95	25 241.14	25 861.38
<i>RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)</i>		<i>7 600.91</i>	<i>6 980.67</i>			<i>620.24</i>
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	9 523.52	17 124.43	15 717.62	8 736.95	25 241.14	25 861.38
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 600.91	6 980.67			620.24
AFFECTATION RÉSULTAT		6 980.67				
RÉSULTATS A REPORTER		620.24	6 980.67			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , MAIRE

Nombre de membres en exercice 0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents 0

Nombre de suffrages exprimés 0

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de 7 600.91 €

- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 3 148 68 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 4 452 23 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 7 600.91 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -6 980.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0 00 €

Besoin de financement F =D+E -6 980.67 €

AFFECTATION = C =G+H 7 600.91 €

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

6 980 67 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

620 24 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0 00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt , subvention ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Valérie HÉBRAL

Maire de Molières

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission, le 14/04/21 et de la publication le



14 AVR. 2021

Le Maire :



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_20 DU 12 AVRIL 2021

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES

BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2021, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		621.00	6 981.00		6 981.00	621.00
RESTES A RÉALISER 2020						
VOTES	13 305.00	12 684.00	5 618.00	12 599.00	18 923.00	25 283.00
TOTAUX CUMULES	13 305.00	13 305.00	12 599.00	12 599.00	25 904.00	25 904.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 25 904.00 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 13 305 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 12 599 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2021.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_21 DU 12 AVRIL 2021

CENTRE DE SANTE – DEMANDES DE SUBVENTION

AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle que par délibération N°210311_16 en date du 11 Mars 2021, le conseil municipal a validé la création d'un centre de santé et approuvé le montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

Madame le Maire indique qu'il convient de revoir le plan de financement du projet.

Madame le Maire rappelle le projet de centre de santé qui sera implanté sur des parcelles correspondant à l'ancien commerce désaffecté « Pomarède » à acquérir à l'entrée nord de Molières.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par la pharmacie, 5 infirmières, une psychologue, un orthophoniste, 2 kinésithérapeutes et l'association ADMR qui salarie 2 médecins.

L'estimation globale des travaux s'élève à 922 936.50 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 84 910.16 € HT ainsi que le coût d'achat de l'immeuble et du terrain d'un montant de 200 000.00 € soit un coût d'opération de 1 207 846.66 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2020 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région OCCITANIE :

- au titre du programme de soutien aux projets de centres de santé pluri-professionnels.
- au titre du programme reconquête des friches en Occitanie.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Centre de santé	Démolition, réhabilitation et abords	Projet GLOBAL
Achat bâtiment et foncier	200 000.00	0.00	200 000.00
Travaux	650 091.00	272 845.50	922 936.50
Honoraires	0.00	84 910.16	84 910.16
TOTAL	850 091.00	357 755.66	1 207 846.66

RECETTES	Base subventionnable	Montant subvention	% / coût du projet global
État	1 207 846.66	603 923.33	50.00 %
Région Occitanie – Programme centres de santé (30% de 650 000€)	850 091.00	195 000.00	16.14 %
Région Occitanie – Programme reconquête des friches (BS x 20%)	357 755.66	71 550.00	5.92 %
Département de Tarn-et-Garonne	1 207 846.66	93 804.00	7.77 %
Communauté de communes du Quercy Caussadais	1 207 846.66	2 000.00	0.17 %
SOUS TOTAL SUBVENTIONS		966 277.33	80 %
AUTOFINANCEMENT Commune de MOLIERES	///	241 569.33	20.00 %
TOTAL	1 207 846.66	1 207 846.66	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°210311_16 en date du 11 Mars 2021

Approuve le projet de réalisation d'un centre de santé

Approuve l'achat du bâtiment et des terrains destinés à recevoir le centre de santé

Prend acte des déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par les professionnels de santé.

Approuve le coût prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région OCCITANIE :

- au titre du programme de soutien aux projets de centres de santé pluri-professionnels.
- au titre du programme reconquête des friches en Occitanie.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DÉLIBÉRATION N° 210412_22 DU 12 AVRIL 2021

VOIRIE COMMUNALE 2021 – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement et de revêtement sur la voie communale N° 2.

Elle précise que le coût global de ces travaux s'élève à 57 955 € HT soit 69 546 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département.

Elle indique que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur de 25 % à la subvention totale du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de travaux sur la voirie communale et son coût de réalisation s'élevant à 57 955 € HT soit 69 546 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser à la bonne saison.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_23 DU 12 AVRIL 2021

CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT – TRANCHE 2 – SECURISATION DU BARRAGE ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux - tranche 2 - au centre de sports et de loisirs du Malivert - sécurisation du barrage et modernisation des installations : ponton et snack.

L'estimation globale des travaux s'élève à 213 920,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 27 417,00 € HT soit un coût d'opération de 241 337,00 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2021 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'État

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible :
 - De l'Etat
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention
- Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_24 DU 12 AVRIL 2021

CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT –

TRANCHE 2 – SECURISATION DU BARRAGE ET

MODERNISATION DES INSTALLATIONS – DEMANDE DE

SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux - tranche 2 - au centre de sports et de loisirs du Malivert - sécurisation du barrage et modernisation des installations : ponton et snack.

L'estimation globale des travaux s'élève à 213 920,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 27 417,00 € HT soit un coût d'opération de 241 337,00 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2021 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- De la Région OCCITANIE

Madame la Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	213 920,00€	Etat	57 920,00 €	24,00 %
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	27 417,00 €	Département de Tarn-et-Garonne	57 920,00 €	24.00%
		<u>Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée</u> - Fonds Régional d'Intervention FRI	21 000,00 €	8.70%
		SOUS TOTAL	136 840,00 €	
		Autofinancement commune de MOLIERES	104 497,00 €	43.30 %
TOTAL DEPENSES	241 337,00 €	TOTAL RECETTES	241 337,00 €	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - o Du Département de la Région OCCITANIE
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention.
- Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_25 DU 12 AVRIL 2021

CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT –

TRANCHE 2 – SECURISATION DU BARRAGE ET

MODERNISATION DES INSTALLATIONS – DEMANDE DE

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE

TARN ET GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux - tranche 2 - au centre de sports et de loisirs du Malivert - sécurisation du barrage et modernisation des installations : ponton et snack.

L'estimation globale des travaux s'élève à 213 920,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 27 417,00 € HT soit un coût d'opération de 241 337,00 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2021 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- Du Département de Tarn-et-Garonne

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - o Du Département de Tarn-et-Garonne
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention.
- Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_26 DU 12 AVRIL 2021

LOCATION DU BROUYEUR COMMUNAL (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est équipé en juillet 2015 d'un broyeur de végétaux pour réduire les volumes de déchets verts et que le matériel est principalement utilisé par les agents techniques.

Madame le Maire indique que par la délibération 10 du 10 mars 2016, il avait été proposé de mettre le broyeur à végétaux à la location pour un coût de 25 € de l'heure avec la présence d'un employé communal. Cette mise à disposition du matériel n'a pas fonctionné.

Considérant les nouvelles demandes d'administrés pour l'utilisation du broyeur à végétaux, Madame le Maire propose que le conseil municipal définisse un nouveau tarif permettant de couvrir le coût de fonctionnement de la machine et une nouvelle convention de mise à disposition du broyeur. Elle propose un tarif de 50 € la demi-journée avec livraison et restitution du matériel sans la présence de personnel communal.

Madame le Maire présente la convention à intervenir avec les particuliers intéressés et demande au Conseil de se prononcer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

De répondre favorablement aux sollicitations des particuliers, dans le cadre de la location du broyeur municipal ;

De fixer la participation à 50 € la demi-journée sans la présence d'un employé communal;

D'approuver la convention ci-annexée ;

D'imputer la recette, après facturation, au budget communal « article 7088- autres produits d'activités annexes » au moyen d'un titre de recette.

La présente délibération annule et remplace la délibération 10 du 10 mars 2016

- Un document officiel (facture EDF, téléphone, loyer) daté de moins de 3 mois attestant du domicile sur la commune
- Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 400 € libellé à l'ordre du Trésor Public
- La fiche de prêt du matériel signée par les deux parties (service technique et emprunteur) lors du retrait et du retour du matériel.

Le broyeur est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de l'utilisation.

Les services techniques assureront la livraison et le retour du matériel.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel.

L'emprunteur s'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité, il assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés du matériel et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur doit informer la Commune de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention.

L'emprunteur devra notifier son intention aux services de l'accueil de la mairie au 05 63 67 76 37 au moins une semaine avant la date de réservation.

La Commune pour raison d'intérêt général peut résilier jusqu'à la veille de la réservation.

Article 09 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à MOLIERES, le

Le prêteur
Commune de Molières

L'emprunteur

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_27 DU 12 AVRIL 2021

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN

ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)

Article 3.1.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant la gestion en régie de la base de loisirs du Malivert,
Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroit de travail des services techniques induit par l'ouverture de la base de loisirs durant la saison estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 1^{er} Mai 2021 au 31 Octobre 2021, un emploi non permanent liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment l'emploi au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 1^{er} Mai 2021 au 31 Octobre 2021 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière technique</u> Adjoint technique Territorial	1	Adjoint Technique territorial Echelle C1 IB354/IM330	1 ^{er}	Entretien des bâtiments, espaces publics et voirie	35 H

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354 / IM 330.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_28 DU 12 AVRIL 2021

GRATIFICATION DE M. CHABALIER Baptiste, STAGIAIRE

SCOLAIRE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)

Madame le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein des services de la commune de Molières pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les services techniques de la commune ont accueilli du 1^{er} au 27 Mars 2021, Monsieur CHABALIER Baptiste, en qualité de stagiaire scolaire, dans le cadre de ses études de CAP 2^{ème} année (spécialité cuisine).

Considérant la convention de stage de formation en milieu professionnel sous statut scolaire conclue entre Monsieur le chef d'établissement du lycée Pierre-Marie THEAS de Montauban, Monsieur CHABALIER Baptiste, stagiaire, et la Commune de Molières à la date du 2 Février 2021, notamment son article 4,

Considérant l'implication, le sérieux et la motivation dont a fait preuve Monsieur CHABALIER Baptiste,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une gratification à Monsieur CHABALIER Baptiste d'un montant forfaitaire de 200 € (deux cents euros)

Elle précise que cette gratification n'excédant pas à 12.5% de plafond de la sécurité sociale n'est soumise à aucune cotisation ni contribution patronale et salariale.

Après avoir entendu Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Dit qu'une gratification forfaitaire de 200 € est accordée à Monsieur CHABALIER Baptiste en qualité de stagiaire aux services techniques (cantine) de la commune de Molières.

Dit que la dépense est prévue au budget général 2021, « Article 6218-Autre personnel extérieur »

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210412_29 DU 12 AVRIL 2021

ACCUEIL DE BENEVOLES POUR DES ACTIVITES

PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (4-2-6)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et à la reprise en régie directe du service enfance (ALSH et ALAE), le service est susceptible d'accueillir des personnes réalisant des stages pratiques dans le cadre de formations BAFA (Brevet d'aptitudes aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'aptitudes aux Fonctions de Directeur).

Madame le Maire indique que le BAFA ou le BAFD n'étant pas des diplômes ou certifications professionnalisantes, les personnes réalisant un stage ne peuvent pas prétendre à convention de stage, ni rémunération, ni protection sociale spécifique

Elle indique que les éventuels stagiaires accueillis le seront sous forme de bénévoles. Un bénévole étant une personne physique qui apporte volontairement et temporairement sa contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, sans prétendre à rémunération de la part de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture de la convention encadrant l'accueil de ses stagiaires bénévoles et demande au Conseil de l'entériner.

Où l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention à intervenir avec les bénévoles souhaitant apporter leur concours au sein du service enfance de la commune.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Mme Valérie HEBRAL, d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e)(adresse), d'autre
part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de son service enfance, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités d'animation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de son Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole. Les personnes préparant un BAFA ou un BAFD sont plus particulièrement concernées par cette possibilité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le contexte des activités d'animation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de son Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE).

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein du service enfance de la collectivité :

- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles :
 - o Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants dans le respect des règles de sécurité.
 - o Participer aux différents temps de la vie quotidienne dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
 - o Gérer les conflits, garantir le respect des règles de vie, être à l'écoute des enfants tout en facilitant les échanges et le partage.
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques :
 - o Proposer et adapter les animations en lien avec le projet pédagogique de la structure.
 - o Préparer, mettre en œuvre et réaliser les animations.
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation :
 - o Concevoir et élaborer le projet pédagogique avec le directeur du centre de loisirs et l'équipe d'animation, établir les modes de fonctionnement du centre : règles de vie, consignes de sécurité, rythmes de vie des enfants...
 - o Participer de manière active aux réunions d'équipe, apporter ses connaissances et ses savoirs.
 - o Partager les informations en sa possession avec l'équipe d'animation et rendre compte au directeur de toutes les situations particulières (fonctionnement, familles, enfants, partenaires...).
 - o Entretien des relations quotidiennes et courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers.
 - o Utiliser de façon pertinente le matériel et les équipements d'accueil, participer à l'inventaire et aux commandes du matériel.
 - o Participer au rangement et à l'entretien des locaux destinés à l'ALSH ou à l'ALAE.

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité prévue sera exercée dans les locaux deheures àheures, dans les locaux de

Selon le planning suivant :

Lundi : de ... h à ... h

Mardi : de ... h à ... h

Mercredi : de ... h à ... h

Jeudi : de ... h à ... h

Vendredi : de ... h à ... h

Soit heures hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée journalièrement.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- S'impliquer dans les missions et activités définies à l'article 2 et confiées par le directeur de centre.
- Participer aux réunions de l'équipe d'animation.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre de l'ALSH et de l'ALAE, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation
- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier adressé au bénévole.

Fait à MOLIERES,
Le2021,
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

Le Maire
Valérie HEBRAL

DÉLIBÉRATION N° 210412_30 DU 12 AVRIL 2021

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU
COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DE
PRODUITS LOCAUX (7-10)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24.

Vu le décret N°2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret N°2009-125 du 3 Février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et des actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets.

Charge Madame le Maire de l'application de la présente décision.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210412_31 DU 12 AVRIL 2021

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)

Article 3.1.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant la gestion en régie de la base de loisirs du Malivert,
Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroît de travail des services techniques induit par l'ouverture de la base de loisirs durant la saison estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 19 Avril 2021 au 17 Octobre 2021, un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment l'emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 19 Avril 2021 au 17 Octobre 2021 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique Adjoint technique Territorial	1	Adjoint Technique territorial Echelle C1 IB354/IM330	1er	Entretien des bâtiments, espaces publics et voirie	35 H

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354 / IM 330.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉPIGEONNISATION

20210056

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première campagne de dépiégeonnisation a permis la collecte de plus de 400 pigeons au centre du village. Madame le Maire soumet à l'assemblée un nouveau devis pour 3 ans de piégeage au tarif de 6 857,83 euros TTC permettant une économie d'environ 450 euros. Après discussion le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du devis pour la dépiégeonnisation sur 3 ans.

VENTE APPARTEMENT ILOT PIERRE

Lors de l'analyse du budget Ilot Pierre, Madame le Maire a indiqué au Conseil Municipal que les bureaux loués de l'Ilot Pierre sont vacants depuis plus de 2 ans. Elle informe qu'elle a demandé une évaluation du bien dans l'optique d'envisager une vente. Cette question sera discutée lors du prochain Conseil Municipal.

LOYERS DES TERRASES DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 locations de terrasses sur la commune n'ont pas été facturées à ce jour du fait de la situation engendrée par la COVID 19 pour les commerçants concernés. Après discussion le Conseil décide de mettre en attente l'émission des titres pendant quelques mois et d'aviser en fonction de la reprise des activités.

DEVIS ELECTRICITÉ SUITE AU CONTROLE APAVE

Il a été mentionné lors du Conseil du 11 mars 2021. L'attente d'un devis de remise aux normes des installations électriques des ateliers municipaux suite au contrôle des services de l'Apave. Madame le Maire indique avoir reçu un devis de Gilles Mignante pour un montant de 6 329,47 € ttc qui peut être imputé sur un compte d'investissement. Madame le Maire informe le Conseil qu'il est impératif et urgent de réaliser ces travaux puisqu'ils affectent la sécurité des agents municipaux. De plus suite à une pénurie de matières premières, une hausse des tarifs est à prévoir. Le conseil après discussion approuve la signature du devis.

QUESTION DE MME DE LASSAT DE PRESSIGNY MARIE-LAURE

Madame De Lassat de Pressigny a été contactée par une administrée concernant la priorité à droite avant le garage Soulié, route de Labarthe pour la dangerosité de ce carrefour. Elle demande si la Municipalité a la possibilité d'installer un panneau « Céder le passage » sur la voie communale ou « Attention priorité à droite » sur la route départementale 959 afin d'avertir les usagers venant du centre du village. Madame le Maire mentionne qu'elle va prendre contact avec le Conseil Départemental pour étudier toutes les possibilités de ralentissement des automobilistes dans le village et également améliorer la signalétique du carrefour.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_007 A N° 2021_010 (5-4-1)	20210034-037
N°2	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)	20210037
N°3	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2020 (7-1-2)	20210038
N°4	BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 (7-1-2)	20210038
N°5	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 (7-1-2)	20210039
N°6	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNÉE 2021 (7-1-2)	20210039
N°7	BUDGET ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)	20210040
N°8	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2020 (7-1-2)	20210040
N°9	BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2021 (7-1-2)	20210041
N°10	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)	20210041
N°11	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2020 (7-1-2)	20210042
N°12	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2021 (7-1-2)	20210042
N°13	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)	20210043
N°14	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE - COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2020 (7-1-2)	20210043
N°15	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 (7-1-2)	20210044
N°16	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE - BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2021 (7-1-2)	20210044
N°17	BUDGET SUPERETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (7-1-2)	20210045
N°18	BUDGET SUPERETTE - COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2020 (7-1-2)	20210045
N°19	BUDGET SUPERETTE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 (7-1-2)	20210046

N° 20	BUDGET SUPERETTE - BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2021 (7-1-2)	20210046
N° 21	CENTRE DE SANTE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)	20210047
N° 22	VOIRIE COMMUNALE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20210048
N° 23	CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT - TRANCHE 2 - SECURISATION DU BARRAGE ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)	20210048
N° 24	CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT - TRANCHE 2 - SECURISATION DU BARRAGE ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)	20210049
N° 25	CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DU MALIVERT - TRANCHE 2 - SECURISATION DU BARRAGE ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20210050
N° 26	LOCATION DU BROYEUR COMMUNAL (3-6-1)	20210050-051
N° 27	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)	20210052
N° 28	GRATIFICATION DE MR CHABALIER BAPTISTE , STAGIAIRE SCOLAIRE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)	20210052
N° 29	ACCUEIL DES BÉNÉVOLES POUR LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (4-2-6)	20210053-054
N° 30	AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DE PRODUITS LOCAUX (7-10)	20210055
N° 31	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)	20210055
QD	DÉPIGEONNISATION	20210056
QD	VENTE APPARTEMENT ILOT PIERRE	20210056
QD	LOYERS DES TERRASSES DE LA COMMUNE	20210056
QD	DEVIS ELECTRICITÉ SUITE AU CONTRÔLE APAVE	20210056
QD	QUESTION DE MME DE LASSAT DE PRESSIGNY MARIE LAURE	20210056

COMMUNE DE MOLIÈRES SEANCE DU 12 AVRIL 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	Excusée donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent